Bosnie-Herzégovine : l’autorité judiciaire rejette l’accord de «plaider-coupable» conclu avec le militant Bulbul

Description

Au printemps 2016, plusieurs milliers d’anciens combattants avaient manifesté devant le gouvernement de la Fédération de Bosnie-Herzégovine (FBIH, entité bosniaque) pour demander la démission du ministre fédéral des Combattants Salko Bukvarević, ainsi que le versement d’une allocation mensuelle minimale de l’équivalent de 166,8 euros aux vétérans. Parmi les meneurs de ces contestations se trouvait Selvedin Bulbul, président de l’association Alliance de la Défense (anciens combattants de la guerre de Bosnie).

Deux ans plus tard, en juillet 2018, l’intéressé a été interpellé par la police fédérale sur ordre du bureau du procureur lors d’une opération baptisée « Néon ». Le Parquet lui reprochait d’avoir incité de jeunes femmes à la prostitution et l’accusait de blanchiment d’argent des dites activités prostitutionnelles exercées entre 2009 et 2018 auprès d’une clientèle très aisée, dont certaines personnalités célèbres. Ces faits auraient eu lieu dans sa discothèque, Orlando, située dans le quartier de Dobrinja à Sarajevo. La gravité des faits reprochés devait permettre au Procureur d’obtenir une peine de prison exemplaire.

Cependant, deux des substituts du Département du crime organisé ont déclaré s’être vus subitement retirer le dossier et immédiatement remplacés. Peu après, la numéro deux du Parquet général, Anka Keselj, signait un accord conciliant de « plaider-coupable » dans la même affaire, S. Bulbul acceptant une peine de 15 mois d’emprisonnement et le remboursement de la somme de 100 000 km (Marks convertibles de Bosnie-Herzégovine, soit près de 51 160 euros) en réparation des biens acquis illégalement grâce aux activités délictueuses concernées. Dans la foulée, la magistrate était promue Procureur général.

Cet accord n’a toutefois pas été du goût du tribunal de Sarajevo : en effet, la juge Sanela Rondić, amenée à statuer sur ce dossier, l’a rejeté en bloc le 5 avril 2019, considérant la peine proposée trop basse par rapport à la gravité des crimes, et ceci alors qu’il n’existait pas de circonstances atténuantes. En conséquence, les poursuites contre S. Bulbul et l’autre principal accusée, Selma Delić, reprendront comme s’il n’y avait pas eu d’accord.

Sources : *Slobodna Bosna, Avaz, Bosnian National Network, Index BA.*

date créée
10/04/2019
Champs de Méta
Auteur-article : Stéphan ALTASSERRE